REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE BASSEVELLE COMPTE-RENDU N°02/2019 DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2019

Sous la présidence de M. Bernard RICHARD, maire,

le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le jeudi 11 avril 2019 à 18h00

<u>Conseillers présents</u>: MM. Jean-Marie VAN LANDEGHEM; Jean-Luc COURTOIS, René COCHON, Jean-Michel FAUVET, Mme Denise VIVIER, MM. Bernard SONNETTE, Daniel LOPES FERREIRA.

Conseiller absent excusé ayant donné pouvoir : néant

Conseiller absent excusé: M. Marc PORFAL Conseiller absent: M. Jimmy LANGLOIS

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM

Le compte-rendu de la séance de conseil municipal du lundi 25 février 2019 rédigé par M. Jean-Luc COURTOIS ne donne lieu à aucune observation.

A la demande de M. le maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents que soit rajouté à l'ordre du jour :

- Economie d'énergie et projet de remplacement des chaudières à l'énergie fossile

Finances communales

La commission des finances s'est réunie le vendredi 29 mars 2019 à 10h00

1-Approbation du compte de gestion 2018 de Mme Florence JOSSE-VETAULT, Inspectrice divisionnaire de la Fonction Publique de la Ferté-sous-Jouarre.

<u>Délibération 13/2019</u>: M. le maire présente le compte de gestion 2018 de Mme Florence JOSSE-VETAULT, Inspectrice divisionnaire de la Fonction Publique de la Ferté-sous-Jouarre et après examen le conseil municipal donne son approbation à l'unanimité des membres présents

Section de fonctionnement :

Dépenses : 208 473,52 €

Recettes : 306 663,44 € (solde reporté au 31/12/2017 : 304 515,10 €)

Section d'investissement : Dépenses : 132 098,33 €

Recettes : 78 328,33 € (solde reporté au 31/12/2017 : 50 768,98 €)

2-Approbation du compte administratif 2018 au vu du compte de gestion 2018 de Mme Florence JOSSE-VETAULT, Inspectrice divisionnaire de la Fonction Publique de la Ferté-sous-Jouarre.

Le maire M. Bernard RICHARD s'étant retiré, M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM, responsable de la commission des finances, présente le compte administratif 2018 au conseil municipal.

<u>Délibération 14/2019</u>: Sous la présidence de M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM, responsable de la commission des finances, le maire M. Bernard RICHARD s'étant retiré, le conseil municipal examine les recettes et les dépenses qui ont été réalisées en 2018 dans les sections de fonctionnement et d'investissement puis à l'unanimité des membres présents, il vote le compte administratif 2018 et donne quitus à M. le maire de sa gestion.

Résultats à la clôture de l'exercice 2018 :

Section fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses 2018	208 473,52 €	Dépenses 2018	132 098,33 €
Recettes 2018	306 663,44 €	Recettes 2018	78 328,33 €
Résultat propre à l'exercice 2018	98 189,92 €	Résultat propre à l'exercice 2018	- 53 770,00 €
Solde reporté au 31/12/2017	304 515,10 €	Solde reporté au 31/12/2017	50 768,98 €
Résultat global à affecter	402 705,02 €	Solde global d'exécution	- 3 001,02 €
Le compte administratif fait	ressortir un	excédent global de clôture 20	018 de 399 704,00€
(402 705,02 € - 3 001,02 €).			

Restes à réaliser au 31 décembre 2018 en section d'investissement

Dépenses : 103 603,53 € Recettes : 0 €

Restes à réaliser : - 103 603,53 €

Soit solde global d'exécution + restes à réaliser -106 604,55 € (- 3 001,02 €)+(- 103 603,53 €)

3-Affectation des excédents de fonctionnement/investissement de l'exercice 2018

<u>Délibération 15/2019</u>: Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter l'excédent de fonctionnement/investissement de l'exercice 2018 qui s'élève à 402 705,02 € de la manière suivante :

*106 604,55 € au compte R 1068 (Recettes d'investissement, excédents de fonctionnements capitalisés).

*296 100,47 € au compte R 002 (Recette de fonctionnement, résultat reporté)

4-Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2019.

<u>Délibération 16/2019</u>: Sur proposition de M. le maire, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de reconduire les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2019, sans augmentation par rapport à 2018.

I-Ressources fiscales à taux constants

	Bases d'imposition	Taux d'imposition	Taux d'imposition	Bases d'imposition	Produits à taux
	effectives 2018	communaux de 2018	plafonnés 2019	prévisionnelles 2019	constants
Taxe d'habitation	322 451	12,62	12,62	336 900	42 517
Taxe foncière (bâti)	199 437	12,95	12,95	211 000	27 325
Taxe foncière (non bâti)	104 475	27,66	27,66	106 600	29 486
CFE					
				Total:	99 328

II-Décisions du conseil municipal Produit des taxes directes locales attendu pour 2019

Produit nécessaire à l'équilibre du budget	Total alloca compensatric	 Produit taxe additionnelle FNE		Produit de la CVAE	Prélèvement GIR	Produit attendu de la fiscalité directe locale
86 935	- 8 500	0	0	0	+ 20 893	99 328

5-Fixation des dotations scolaires

<u>Délibération 17/2019</u>: Dans le cadre du R.P.I BASSEVELLE-BUSSIERES, en accord avec la commune de Bussières, les conseillers municipaux décident à l'unanimité des membres présents et de fixer le montant des dotations scolaires annuelles à :

- -40 €/enfant pour les fournitures scolaires (soit un total de 920,00 €)
- -16 €/enfant pour sorties, voyages et séjours pédagogiques (soit un total de 368,00 €)

pour les 23 enfants habitant à Bassevelle (tableau de l'effectif au 7 janvier 2019)

6-Attribution des subventions communales aux associations.

<u>Délibération 18/2019</u>: À la demande des associations qui ont leur siège social dans notre commune et au vu des documents justificatifs qu'elles ont fournis, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer pour l'année 2019 :

Une subvention de 220 € est attribuée aux associations communales suivantes :

- -Amitiés Bassevelloises
- -Les Amis de l'Orgue Historique de Bassevelle (A.O.H.B.)
- -l'Association Bassevelloise d'Arts Plastiques
- -l'UFAC de BASSEVELLE (Union Fraternelle des Anciens Combattants de Bassevelle)

Une association communale : « La Petite Cantoche » n'a pas demandé l'attribution de la subvention.

Une subvention de 110 € est attribuée à l'association communale suivante :

-La Coopérative Scolaire de Bassevelle

Les conseillers municipaux, intéressés par leur qualité de président d'une de ces associations, n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à leur association.

Parmi les autres demandes de subventions présentées par M. le maire,

Une subvention de 30 € est attribuée aux associations extérieures suivantes :

- -Comité de jumelage du Pays Fertois Harborough, 22 avenue du Général Leclerc, BP 44, 77260 La Ferté-sous-Jouarre
- -Ligue contre le Cancer, comité de Seine-et-Marne, 29 rue du Docteur Pouillot, BP 818 La Rochette, 77012 Melun Cedex
- -Les Restaurants du Cœur, les Relais du Cœur de Seine-et-Marne, 47 rue Saint-Liesne, 77000 Melun
- -France Alzheimer Seine-et-Marne, 37 avenue Foch, 77500 Chelles

Une subvention de 15 € est attribuée aux associations extérieures suivantes :

- -Association des paralysés de France (A.P.F.) 5, avenue du général Patton, 77000 Melun
- -Croix rouge française Mme Le Bail, 33, rue de Mourette, 77260 La Ferté-sous-Jouarre

7

- -Association française des sclérosés en plaques (AFSEP), ZAC « Triasis », rue Benjamin Franklin, 31140 Launaguet
- Remarque : La section du Secours catholique de La Ferté-sous-Jouarre reçoit une subvention du CCAS.

7-Dotation au C.C.A.S.

<u>Délibération 19/2019</u>: Les conseillers municipaux décident, à l'unanimité des membres présents l'attribution en 2019 d'une subvention de 1 500,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Bassevelle (CCAS).

8-Budget unique 2019

<u>Délibération 20/2019</u>: Le budget unique 2019 est présenté par M. le maire par chapitres et articles budgétaires : section de fonctionnement (recettes-dépenses), section d'investissement (recettes-dépenses).

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, les propositions de M. le maire faisant ressortir :

Section de fonctionnement Recettes : 596 790,00 € Dépenses : 596 790,00 € Section d'investissement
Recettes : 525 275,00 €
Dépenses : 525 275,00 €

9-Achat d'un véhicule d'occasion DACIA Logan Pick-up

Délibération 21/2019: Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte l'achat d'un véhicule d'occasion DACIA Logan Pick-up, immatriculé BA-738-KZ de M. Alexis HAMONNET, 16 rue du gros bonnet, 77111 SOLERS, pour l'utilisation communale pour un montant de TTC 8 800,00 €. Le conseil municipal autorise M. le maire à procéder au paiement de la facture (compte 2182).

10- Mission d'archivage du Centre de Gestion pour le traitement des archives communales

<u>Délibération 22/2019</u>: Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la « mission d'archivage » du Centre de Gestion pour le traitement des archives communales de 2019. Mme Laëtitia Constantin, archiviste, effectuera la mission de tri, classement et rédaction d'outils archivistiques (bordereaux d'éliminations, de versements et inventaire), pour une intervention de 2 jours/8 heures (16 heures) sur la base horaire de 51,00 €; pour un coût financier total de 816,00 € (compte 6218).

<u>11- ETTER : proposition commerciale de location des deux imprimantes multifonctions de la mairie et de</u> l'école et d'une imprimante couleur pour le secrétariat mairie

<u>Délibération 23/2019</u>: Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, retient la proposition commerciale du 18/03/2019 de ETTER, 51 Avenue de l'Epinette, 77100 MEAUX, concernant la location de deux imprimantes multifonctions de la mairie et de l'école et d'une imprimante couleur pour le secrétariat de la mairie.

-A la mairie : XEROX C7020, imprimante multifonctions. Coût à la copie N&B : 0,0039 €/ coût à la copie couleurs : 0,0390 €.

-A l'école : XEROX C7020, imprimante multifonctions. Coût de la copie N&B : 0,0039 €

-A la mairie: XEROX C400, imprimante couleur. Coût à la copie N&B: 0,0119 €/ coût à la copie couleurs: 0,0119 €.

La location est pour une durée de 21 trimestres. Le contrat d'entretien inclut les dépannages techniques, les pièces d'usures et l'ensemble des consommables-toner, unité d'imagerie, etc Le conseil municipal autorise M. le maire à signer le contrat et à procéder au paiement dès réception des factures (compte 6156).

12- Concours du receveur municipal. Attribution d'indemnité de conseil de l'exercice 2019

<u>Délibération 24/2019</u>: Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- -Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état ;
- -Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- -Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- -de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- -d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité est attribué au titre de l'année 2019 à Mme Florence JOSSE-VETAULT, Inspectrice divisionnaire de la Fonction Publique de la Ferté-sous-Jouarre ; d'un montant Brut de 340,25 €.

13- Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies

<u>Délibération 25/2019</u>: Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, après avoir consulté Madame Florence JOSSE-VETAULT, Inspectrice divisionnaire de la Fonction Publique de la Ferté-sous-Jouarre, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire, **RAPPORT** de Monsieur le maire. Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;
- les concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos);
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales. Entendu le rapport de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal. Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

14- Economie d'énergie et projet de remplacement des chaudières à l'énergie fossile

<u>Délibération 26/2019</u>: Etude de faisabilité pour le remplacement de la chaudière fioul de la mairie/école et la chaudière au gaz propane de la salle des fêtes. Le coût s'élève à 1 200,00 € TTC au maximum, financement au minima de 50% par le SDESM du montant de l'étude de faisabilité. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le projet d'étude.

15- Proposition d'adhérer au groupement de commande du SDESM

Délibération 27/2019: Proposition d'adhérer à un groupement de commande au SDESM:

- *exploitation et maintenance des chaudières
- *entretien préventif et curatif pour une meilleure efficacité énergétique
- *réglage optimisé des systèmes pour réaliser des économies d'énergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ne donne pas suite à cette proposition.

II/Informations des diverses commissions

Commission des affaires scolaires périscolaire et de la jeunesse :

- -Lecture du compte-rendu de la réunion conseil d'école n°2 du jeudi 14 mars 2019
- -Frais de scolarité pour enfant voulant entrer en maternelle à l'extérieur du RPI

Commission des travaux, voirie, bâtiment, développement durable et sécurité

-Les bornages, limites communales et privées ont été effectués par le Cabinet CHOLLET de Château-Thierry sur les propriétés n°75 et 260 rue des Pauliers.

III/Informations du maire

- -La réception des travaux d'enfouissement des réseaux des Pauliers a été effectuée le 27 mars 2019 -en vu de la création d'une éventuelle garderie périscolaire à la charge des parents, la commune mettrait à disposition un local, un sondage est mis en place auprès des parents en date du 12/04/2019 pour une réponse le 16 avril 2019. Ce sondage concerne les enfants du RPI âgés de 3 ans à 5 ans
- -courrier de sem@fibre 77 : travaux de déploiement de la fibre optique-phase d'étude
- -Pâques le lundi 22 avril 2019 à 11 heures, chasse aux oeufs
- -Mathias SAINT est le nouveau porte-drapeau de la commune
- -8 mai 2019
- -Fête du 14 juillet : Les Grognards de la Somme feront une représentation, coût 600 €
- -Fête du 20 juillet : 75^{ème} anniversaire de l'écrasement du JB 318 en collaboration avec la commune d'Ussy sur Marne du PB235.
- -11 novembre 2019

IV/Questions diverses

La séance est levée à 22h00

Fait à Bassevelle, le 15/04/2019 Le maire, Bernard RICHARD



PS: Vos éventuelles observations sont à faire parvenir en mairie par écrit avant le 19/04/2019

EMARGEMENT

Jean-Marie VAN LANDEGHEM	Jean-Luc COURTOIS	Marc PORFAL	Jimmy LANGLOIS	René COCHON
Jean-Michel FAUVET	Catalina KUBIAK Démission du 29/09/2016	Denise VIVIER	Bernard SONNETTE	Daniel LOPES FERREIRA